



Comptes bancaires joints et livrets a

Par **aloes**, le **15/02/2008** à **09:48**

Nous sommes mariés sans contrat de mariage, et avons 2 enfants majeurs.
Que deviennent, en cas de décès de l'un des deux époux :
- les comptes joints
- les livrets A avec procuration
- et les placements divers à un seul nom.
Peut-on protéger le survivant, afin qu'il conserve toutes les liquidités ?

Par **ly31**, le **15/02/2008** à **17:50**

Bonsoir,
En cas de décès vos comptes bancaires "tombent" dans la succession, même si l'un de ces comptes est au nom de Mr OU de Mme !
Vous avez la possibilité d'ouvrir un compte assurance vie en mentionnant un bénéficiaire.
Cependant il faut être TRES prudent et savoir que l'argent est disponible sous 15 jours, voir 3 semaines après la demande, de plus, dans la plupart des comptes assurances vie, vous avez en principe des droits d'entrée qui varient de 3 à 4%, c'est à dire, que si vous placez, 1000€ par mois, l'organisme vous déduit 30 à 40€ selon les droits d'entrée, ceci évitant les droits de succession, les impôts
Maintenant c'est à vous de bien réfléchir sur votre choix, chose qui n'est pas facile !
Je vous souhaite un bon week end
ly31